

*Le texte ci-dessous est une proposition qui peut être reprise telle quelle ou modifiée à votre gré. Pour éviter toute confusion, nous vous remercions de ne plus utiliser le logo de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), mais bien celui de votre caisse de compensation.*

## **Redistribution du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> 2022 aux entreprises**

Les montants redistribués sont constitués des recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur les combustibles fossiles tels que l'huile de chauffage et le gaz naturel. La taxe d'incitation est prélevée lors de l'importation des combustibles fossiles et payée automatiquement lors de leur achat. Les recettes sont redistribuées à la population à parts égales par personne et aux entreprises proportionnellement à leur masse salariale, au prorata de la contribution de chaque partie. En augmentant le prix de l'énergie fossile, la taxe incite à une consommation économe et un recours accru aux technologies émettant peu ou pas de CO<sub>2</sub>.

Au total, environ 307 millions de francs seront reversés à l'économie suisse en 2022. La redistribution se fait en fonction de la masse salariale 2020 déclarée à l'AVS au 31 octobre 2021. Aucune correction ultérieure de la masse salariale par l'employeur ne sera prise en compte.

### **Montant redistribué en 2022 à votre entreprise**

Le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> est redistribué par le biais des caisses de compensation mandatées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le montant versé aux entreprises est proportionnel à la masse salariale soumise à l'AVS. En 2022, les employeurs recevront 0.852 franc pour 1000 francs de masse salariale (année de référence 2020).

Le montant auquel vous avez droit en 2022 est indiqué sur le décompte ci-joint et sera déduit de vos contributions. Au cas où une déduction n'est pas possible, le montant vous sera versé directement.

### **Explications sur les montants redistribués**

La hausse du facteur de répartition entre 2021 et 2022 (de 0.297‰ à 0.852‰) s'explique principalement par la hausse de la taxe sur le CO<sub>2</sub> au 01.01.2022 et par une baisse des corrections provenant de la redistribution 2020. Comme la taxe est redistribuée sur la base d'une estimation l'année même de son prélèvement, la correction de cette estimation doit être effectuée deux ans plus tard. Ces corrections peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

Informations détaillées dans la fiche « Historique de la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> » disponible sur [www.bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution](http://www.bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution), sous « Informations complémentaires ».

## **A qui adresser vos questions ?**

Pour toute question ou remarque concernant le moment du versement / de la déduction, la masse salariale déterminante ou l'adresse de facturation, veuillez-vous adresser à votre caisse de compensation.

Vous trouverez des informations détaillées sur le déroulement de la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et sur la hauteur du facteur de répartition sur le lien suivant de l'OFEV : <http://www.bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution>, fiche « Redistribution 2022 du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> aux entreprises ».

## **Bon à savoir**

### **Le guide de la stratégie climatique pour les communes – pour une protection du climat accrue sur le terrain**

La Suisse s'est engagée à atteindre l'objectif climatique de zéro émission nette d'ici à 2050. Le guide de la stratégie climatique pour les communes – une méthode en huit étapes – a pour but d'aider les communes à atteindre cet objectif ambitieux. Il leur montre, en outre, comment lutter contre les effets des changements climatiques. Ce guide, rédigé par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec le programme Société à 2000 watts de l'Office fédéral de l'énergie/SuisseÉnergie, vise à soutenir les communes de petite et moyenne taille dans l'élaboration d'une stratégie climatique systématique afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures.

Plus d'informations: <https://www.bafu.admin.ch/programme-climat>.